DEPARTEMENT DU TARN

MAIRIE DE CASTELNAU DE LEVIS

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 26 Mai 2020

L'an deux mil vingt, le vingt-six mai à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal se sont réunis dans la salle polyvalente Pierre Valax, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, Robert GAUTHIER, le 18 mai 2020.

<u>Étaient présents</u>: Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux: Patrice DELHEURE, Marie-Thérèse LACOMBE, François COLLADO, Marie-Claude VABRE, Sébastien VITALI, Audrey ROUFFIAC, David TARDIEU, Emmanuelle ROYER, Robert GAUTHIER, Aurélie CARIA, Mustapha MOURCHID, Laure BACABE, Jean-Philippe BLATGÉ, Nathalie DURAND, Jean-Philippe PEZET, Romain GUIERRE, Marion BORTHELLE, Christian LOVATO, Elsa KLAVUN.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents-Excusés :.

Nombre de présents : dix-neuf

Date de convocation : 18 mai 2020

Secrétaire de séance : Marie-Thérèse LACOMBE

Nombres de membres :

En exercice: 19 Présents: 19 Votants: 19

02_001_2020 : Élection du Maire :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-1 à L 2122-17,

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, il convient de procéder à la nomination du secrétaire de séance, il vous est proposé de désigner Marie-Thérèse LACOMBE pour assurer ces fonctions. S'il n'y a pas d'observation, il est demandé au secrétaire de bien vouloir procéder à l'appel nominal.

Monsieur le Président, Robert GAUTHIER doyen de l'assemblée, rappelle l'objet de la séance qui est l'élection du maire. Après un appel de candidatures, il est procédé au vote.

Chaque conseiller municipal, après appel de son nom, a remis son bulletin de vote fermé sur papier blanc.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de bulletins : 19
Bulletins blancs ou nuls : 0
Suffrages exprimés : 19
Majorité absolue : 10

a obtenu:

Patrice DELHEURE: 19 (Dix-neuf) voix obtenues,

Ayant obtenu la majorité absolue Patrice DELHEURE est proclamé Maire à l'unanimité.

02_002_2020 : Création de postes d'adjoint :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2122-2 :

Considérant que le conseil municipal peut librement déterminer le nombre d'adjoints appelé à siéger :

Considérant cependant que ce nombre ne peut excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal :

Considérant que ce pourcentage donne pour la commune un effectif de 6 adjoints.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal décide, après en avoir délibéré, par 19 pour, 0 Abstention et 0 voix contre :

- D'approuver à l'unanimité la création de trois Postes d'adjoints au maire.

<u>02_003_2020 : Élection des adjoints au Maire :</u>

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-7-2;

Considérant que, dans les communes de 1 000 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus ;

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 19

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 4

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 15

Majorité absolue: 8

Ont obtenu:

Liste: François COLLADO – Marie-Thérèse LACOMBE – Sébastien VITALI: quinze voix.

ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés adjoints au maire dans l'ordre du tableau :

- François COLLADO: 1er Adjoint au Maire,
- Marie-Thérèse LACOMBE : 2ème Adjoint au Maire,
- Sébastien VITALI: 3ème Adjoint au Maire.

02-004-2020 ndemnités du maire et des Adjoints :

Sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil Municipal décide à l'unanimité de fixer comme suit le montant des indemnités à verser aux élus à compter du 26 Mai 2020 :

- L'indemnité du Maire est fixée au taux de 60 % de l'indemnité maximum prévue par la loi soit 60% de 51,6 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- L'indemnité pour chaque adjoint est fixée au taux de 60 % de l'indemnité maximum prévue par la loi soit 60% de 19,8 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

Après délibération, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le montant des indemnités du Maire et des adjoints.

Lecture de la charte de l'élu

- « Charte de l'élu local
- « 1. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
- « 2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
- « 3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
- « 4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.
- « 5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
- « 6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
- « 7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions. » ;